



Mouvement citoyen pacifiste de sensibilisation et de plaidoyer autour du drame humanitaire des migrants en Europe [www.tousmigrants.org](http://www.tousmigrants.org)

## L'ACCUEIL ET LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES EXILÉES DANS LE BRIANÇONNAIS

### CONSTATS, INITIATIVES, PERSPECTIVES

*Ce document, actualisé régulièrement, est un outil d'information et de réflexion au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des exilés en France, à commencer par les adhérents et sympathisants du Mouvement citoyen Tous Migrants. A partir d'une analyse de terrain sur la situation dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes, ce document souhaite contribuer à inspirer la mobilisation de la société civile en général. Notre objectif est de mieux agir ensemble face à la double nécessité de l'accueil digne des personnes qui frappent à notre porte et du changement de politique pour le respect de leurs droits.*

## SOMMAIRE

<b>I. La situation à la frontière briançonnaise</b> .....	<b>3</b>
I.1 Les passages de la frontière et la mobilisation citoyenne.....	3
<i>I.1.1 L'hébergement solidaire, de l'accueil spontané à l'organisation citoyenne..</i>	<i>3</i>
<i>I.1.2 Les maraudes</i> .....	<i>4</i>
<i>I.1.3 La population accueillie</i> .....	<i>5</i>
<i>I.1.4 La santé des personnes exilées</i> .....	<i>5</i>
I-2 Une politique de criminalisation des migrations et de la solidarité .....	6
<i>I.2.1 La militarisation de la frontière et le refoulement systématique</i> .....	<i>6</i>
<i>I.2.2 Les conséquences mortifères de cette politique</i> .....	<i>7</i>
<i>I.2.3 La criminalisation et la répression des solidaires</i> .....	<i>8</i>
<b>II. Les actions de Tous Migrants en réponse à cette situation</b> .....	<b>10</b>
II.1 Historique et positionnement de l'association .....	10
II.2 Notre plaidoyer .....	11
II.3 Nos partenaires.....	12
<b>III Conclusions / Perspectives</b> .....	<b>13</b>
<b>Pour agir et/ou nous rejoindre</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>14</b>
Annexe 1 : Aperçu quantitatif .....	14
Annexe 2 : Historique de l'hébergement solidaire.....	15
Annexe 3 : Les personnes mineures non accompagnées .....	22
Annexe 4 : Les atteintes à la santé des personnes exilées .....	26
Annexe 5 : Militarisation et illégalité de la politique à la frontière.....	28
Annexe 6 : La répression des solidaires .....	32
Annexe 7 : Glossaire des sigles.....	35

Tous Migrants est né en septembre 2015 de l'indignation collective face aux drames vécus par les personnes exilées en Europe, et aux dénis de leurs droits constatés à la frontière franco-italienne près de Briançon.

## **I. La situation à la frontière briançonnaise**

Le grand Briançonnais recouvre le nord du département des Hautes-Alpes. Il est frontalier avec le Val de Suse en Italie qui débouche en aval sur l'agglomération de Turin. Ces deux territoires ont depuis des siècles été réunis par les échanges, la langue, et les règles de vie, jusqu'à former au 14<sup>ème</sup> siècle la « République autonome des Escartons » qui durera près de 450 ans. Les échanges perdurent aujourd'hui dans tous les domaines de l'activité socio-économique.

Les passages entre le Briançonnais et l'Italie s'effectuent par deux cols routiers : le col de Montgenèvre à 1850 m d'altitude, franchi par une route nationale ouverte toute l'année sur l'axe Marseille-Turin ; le col de l'Echelle, à 1746 m, franchi par une petite route de montagne, non déneigée l'hiver. Le Val de Suse débouche aussi sur la Savoie par des embranchements vers le nord, principalement via les tunnels routiers et ferroviaire du Fréjus très fréquentés, et accessoirement par le col du Mont Cenis.

C'est donc par ces lieux de passages géographiques et historiques que les personnes exilées poursuivent leur parcours vers leur objectif, lorsqu'il existe, ou pour tenter de trouver un pays d'accueil, la France, mais aussi l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Angleterre ou l'Espagne. Le gouvernement tente de faire croire qu'il empêche le passage de la frontière des personnes exilées en ordonnant aux forces de l'ordre de les refouler systématiquement. Ces refoulements s'effectuent au mépris de leurs droits les plus fondamentaux, au risque de mettre en péril leur sécurité, leur santé et même leur vie. Refusant cette politique illégitime, illégale, discriminatoire, dangereuse et barbare<sup>1</sup>, des personnes et des organisations ont mis en place une solidarité active sur ce territoire pour accueillir dignement les personnes exilées et faire respecter leurs droits.

### **I.1 Les passages de la frontière et la mobilisation citoyenne**

Dès l'hiver 2016-2017, on assiste à une augmentation des passages par la montagne de personnes exilées qui tentent d'échapper aux contrôles de la Police de l'air et des Frontières (PAF), d'abord par le col de l'Echelle, puis depuis 2018 principalement par le col de Montgenèvre. Malgré la militarisation croissante de la frontière, et au prix des nombreux drames qui s'y produisent, plus de 27 000 personnes sont parvenues à Briançon jusqu'à aujourd'hui.

#### **I.1.1 L'hébergement solidaire, de l'accueil spontané à l'organisation citoyenne**

En novembre 2015 la gestion d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) est confiée à la MAPEmonde (Mission d'Accueil des Personnes Etrangères), un service de la MJC-Centre Social du Briançonnais. L'équipe a fait le choix de s'appuyer sur le tissu social existant, que ce soit pour l'hébergement, l'aide administrative, les cours

---

<sup>1</sup> Tous ces qualificatifs sont documentés et argumentés au fil de cette note et plus largement dans le cadre des actions de plaidoyer et auprès des tribunaux de Tous Migrants.

de Français, etc. Face aux arrivées par la montagne, des initiatives spontanées d'accueil chez l'habitant ont d'abord élargi au Briançonnais les réseaux Welcome et Hospitalité qui existaient dans le sud du département. Puis ces initiatives se sont organisées en lien avec la Ville de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais (CCB) pour ouvrir en juillet 2017 un lieu de mise à l'abri, permettant d'accueillir plusieurs dizaines de personnes, géré par l'association Refuges Solidaires créée pour l'occasion.

Depuis l'été 2017 également, un collectif a réinvesti une maison abandonnée, dénommée « Chez Marcel ». Une dizaine de personnes y sont hébergées, et une association a été créée, « Marcel sans frontières ».

Malgré les nombreuses alertes des associations impliquées depuis cette période, la Préfecture persiste dans son refus d'ouvrir de nouvelles places au sein du dispositif d'hébergement d'urgence (115), tout en reconnaissant que l'accueil est de fait assuré essentiellement par les associations. De plus, lors du changement d'équipe municipale en 2020, le nouveau maire de Briançon a sommé Refuges Solidaires de quitter le bâtiment mis à disposition par la CCB.

Cette nouvelle attaque de l'accueil des exilés sur le territoire a généré un élan de solidarité nationale et abouti en août 2021 à la création d'un tiers-lieu associatif, « les Terrasses Solidaires », dont l'acquisition et le fonctionnement reposent sur des dons individuels et de fondations caritatives. Ce nouveau lieu accueille principalement Refuges Solidaires, mais aussi Médecins de Monde, EKO! et Tous Migrants.

Malgré des conditions d'accueil sans comparaison avec le précédent local, ce nouveau lieu est confronté régulièrement et de manière croissante au dépassement de sa capacité d'accueil, jusqu'à devoir fermer ses portes pour éviter des accidents, sans d'autre réponse des pouvoirs publics que le renforcement de la militarisation de la frontière, occasionnant toujours plus de souffrances et de drames pour les personnes exilées.

(Pour plus d'informations, voir annexe 2 sur l'historique de l'hébergement solidaire)

### I.1.2 Les maraudes

Les maraudes en montagne se sont imposées dès 2016 comme une nécessité, suite notamment à un accident dramatique survenu le 5 mars 2016 où deux personnes exilées se sont retrouvées bloquées dans une tempête de neige vers le col de l'Echelle. Elles s'en sont sorties d'extrême justesse au prix de l'amputation des pieds pour l'une et des mains pour l'autre. Il fallait donc éviter que la montagne devienne un cimetière comme la Méditerranée, et assurer la mise à l'abri des personnes une fois parvenues à Briançon. Des personnes volontaires venues de toute l'Europe y participent, ponctuellement ou régulièrement, aux côtés des habitants.

La finalité des maraudes est double : réduire les risques auxquels les personnes exilées sont contraintes de s'exposer pour échapper aux refoulements systématiques, et témoigner du déni quotidien des droits à la frontière. En aucun cas les maraudes ne servent à « *faire passer la frontière de manière illégale* » comme les pouvoirs publics les en accuse trop souvent. Au contraire, ce sont ces refoulements qui sont illégaux. Les accidents et les morts auraient été encore plus nombreux sans l'implication des centaines de personnes solidaires qui se relaient depuis sept années pour assurer ces maraudes.

Nous rappelons que des familles entières, des enfants en bas âge, des femmes en fin de grossesse, des personnes âgées ou handicapées, tentent coûte que coûte de traverser la frontière, et recommencent jusqu'à atteindre leur objectif. Les risques encourus sont tels que le bilan accidentel est lourd malgré les maraudes et malgré les interventions du secours en montagne, souvent sollicité de part et d'autre de la frontière.

### I.1.3 La population accueillie

Les personnes exilées qui arrivent en France sont pour la plupart en demande de protection de l'État français ou d'un autre État européen, soit au titre de l'asile, soit en tant que personnes mineures non accompagnées. Ces personnes ne sont donc pas en situation irrégulière comme tentent de le faire croire les autorités mais des personnes protégées par le droit français et les conventions internationales.

Les personnes accueillies par Refuges Solidaires sont informées pour la suite de leur parcours en fonction de leur destination en France, ou dans un autre pays européen, où elles ont souvent une famille à retrouver. La plupart des personnes ne restent qu'une à trois journées, le temps de reprendre des forces et de trouver un moyen de transport financièrement accessible.

Les personnes Mineures Non Accompagnées (MNA) doivent bénéficier de la protection de l'État, via les Conseils Départementaux (CD) en charge de la protection de l'enfance. Selon la préfecture, au 3 mai 2023 et depuis 2015, 2576 personnes mineures ont été remises par la PAF au CD des Hautes-Alpes. Grâce à l'action des associations, les personnes mineures interpellées à la frontière ne sont plus systématiquement refoulées en toute illégalité comme c'était le cas les premières années. Malheureusement le CD les remet 9 fois sur 10 à la rue, en refusant de reconnaître leur minorité. Cette politique systématique de déni de droits contraint là encore les associations et citoyens à recueillir ces jeunes démunis et à les aider à exercer un recours auprès du juge des enfants.

(Voir annexe 3 sur la prise en charge des MNA dans les Hautes-Alpes).

### I.1.4 La santé des personnes exilées

L'association Médecins du Monde (MDM) s'est engagée dès le début de l'été 2017 aux côtés de Refuges Solidaires pour assurer des permanences médicales. Aujourd'hui ces permanences sont en grande partie assurées par la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) de l'hôpital, complétées par des soignants bénévoles de MDM dans le cadre de la mission Migration Frontière Transalpine.

La veille sanitaire de MDM a confirmé la fréquence notable des pathologies liées aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis sur les routes migratoires, anciens ou récents, ainsi qu'une souffrance psychique engendrée par l'exil et les difficultés du parcours. Un tiers des personnes accueillies présentent un problème de santé, dont la moitié directement lié au passage par la montagne, surtout en hiver.

Depuis 2019, en conférence avec notre stratégie commune de réduction des risques, MDM a créé avec Tous migrants l'Unité Mobile de Mise à l'Abri (UMMA), véhicule qui comprend un membre de l'équipe soignante de MDM et un maraudeur membre de

Tous Migrants qui le conduit. Ce dispositif a été présenté à l'ensemble des acteurs institutionnels, Préfecture, ARS, Hôpital, Pompiers, Secours en Montagne, ce qui n'empêche pas les entraves à cette mission de la part de la PAF et de la gendarmerie, et bien que le bilan établi par MDM confirme la nécessité des maraudes et d'une prise en charge médicale précoce.

(Voir annexe 4 pour plus d'informations sur la santé des personnes exilées)

## **I-2 Une politique de criminalisation des migrations et de la solidarité**

### **I.2.1 La militarisation de la frontière et le refoulement systématique**

Depuis 2015 la France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures sous le prétexte de l'accueil de la COP 21. Ces contrôles ont été prolongés suite aux attentats du 13 novembre 2015, parallèlement à la proclamation de l'état d'urgence. Depuis ils n'ont cessé d'être reconduits sous couvert de lutte contre le terrorisme, bien que les associations les aient attaqués devant le Conseil d'Etat, puisque la possibilité de recourir aux contrôles systématiques ne peut excéder une durée de deux ans pour les Etats membres de l'espace Schengen.

En pratique, cette politique sert à lutter contre l'immigration dite « irrégulière », motif désormais officiellement ajouté. Selon la Préfecture, plus de 16 650 personnes ont été refoulées à la frontière de 2016 à 2022. Les personnes interceptées dans la montagne par les forces de l'ordre sont conduites à la PAF, parfois brutalement, et quasi systématiquement renvoyées en Italie, en toute illégalité, sans qu'elles aient pu faire valoir leurs droits, notamment à demander l'asile, ni même que leur situation personnelle soit prise en compte. Cette politique illégale, pratiquée sur l'ensemble des frontières avec l'Italie et l'Espagne, est dénoncée par les associations locales et nationales (Amnesty International, ANAFE, etc.), ainsi que par le Défenseur des Droits, la CNDH et le contrôleur des lieux de privation de liberté.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a confirmé l'illégalité de ces mesures dans sa décision du 21 septembre 2023 (Affaire C-143/22).

Ces pratiques de refoulements systématiques incitent les personnes exilées à prendre des chemins de plus en plus longs et exposés, à fuir les poursuites dans un terrain dangereux qu'ils ne connaissent pas, et à se mettre toujours plus en danger.

Cette politique a conduit à une militarisation croissante de la frontière. Les effectifs de la PAF de Montgenèvre ont doublé depuis 2015, passant de 30 à 60 personnes, puis ils ont été renforcés à plusieurs reprises : D'abord par un premier escadron de gendarmerie mobile, soit 70 personnes, en avril 2018 auxquels ont été ajoutés 30 militaires de la force Sentinelle et 25 gendarmes réservistes ; puis un second escadron de gendarmes mobiles en novembre 2021 ; puis un nouveau renfort de 84 effectifs de policiers et gendarmes en septembre 2023, soit un renfort total de 279 personnes. Ces renforts sont chargés de patrouiller dans la montagne et d'intercepter les personnes d'apparence étrangère. Ces forces de l'ordre utilisent des techniques et du matériel de repérage et de camouflage dignes d'une zone de guerre, et de nombreux témoignages attestent de comportements violents, parfois physiquement, à l'égard des personnes exilées, y compris de la part de gradés, ce

qui tend à légitimer ces pratiques. Deux policiers ont déjà été condamnés par la justice grâce à un jeune mineur qui avait pris soin de filmer son interpellation.

Il est important de signaler que certains fonctionnaires désapprouvent ces pratiques illégales, inhumaines et dangereuses, et tentent de s'y soustraire comme des témoignages l'attestent. Beaucoup font le constat de l'absurdité de leur mission, puisque les personnes exilées passeront de toutes façons, au prix de plus grands dangers. Les travaux des chercheurs et des parlementaires montrent également le coût exorbitant de ces politiques injustes et néfastes.

À ces mises en danger institutionnelles se sont ajoutés au printemps 2018 les méfaits des membres du groupuscule suprémaciste Génération Identitaire. Ceux-ci ont traqué les personnes exilées en toute impunité dans la montagne et jusque dans Briançon, les remettant parfois à la PAF. Le double discours des autorités envers ces extrémistes n'a fait que légitimer leurs pratiques, quand dans le même temps les solidaires étaient présentés comme des « activistes pro-migrants ». Les poursuites du procureur et leur condamnation par le tribunal de Gap n'ont porté que sur le motif d'usurpation de fonction et non sur leur violence et leur racisme. Rappelons que c'est dans la période où sévissaient ces miliciens que deux personnes ont trouvé la mort dans des circonstances inexplicables et sans aucune instruction judiciaire.

(Cf annexe 5 pour aller plus loin, en particulier sur l'histoire de cette militarisation).

### I.2.2 Les conséquences mortifères de cette politique

Mises en danger par ces pratiques ouvertement violentes et illégales, les personnes exilées sont souvent victimes d'accidents, parfois mortels.

- En 2017 deux exilés chutent d'une barre rocheuse en fuyant un contrôle, l'un est gravement handicapé à vie. L'enquête a été classée pour « absence d'infraction ».
- En 2018 Blessing Matthew, 20 ans, Mamadi Conde, 33 ans et Mohamed Fofana, 18 ans sont retrouvés morts. Douala Gakou, mineur, a disparu entre la France et l'Italie.
- En 2019 Tamimou Derman, environ 20 ans, Mohamed Ali Bouhamdi, 37 ans, sont retrouvés morts.
- En 2021 Mohammed Mahayedin, 23 ans, a disparu en aval de la Vachette.
- En 2022 Fathallah Belafhail, 31 ans, Ullah Rezwan Sheyzad, 15 ans, sont retrouvés morts et une autre personne a disparu.
- Le 7 août 2023, Moussa Sidibé, 19 ans, originaire de Guinée, est retrouvé mort dans la montagne sur le territoire de la commune de Briançon.
- Le 15 octobre 2023, le corps de Mohamed Khalil, 20 ans, originaire du Darfour (Soudan), est retrouvé noyé dans la Cerveyrette sur le territoire de la commune de Briançon.
- Le 29 octobre 2023, Mahadi Youssef chute dans la Durance à proximité du pont d'Asfeld, depuis la falaise située sous les remparts de la Vieille Ville de Briançon.

La mort de Blessing Matthew a conduit notre association à déposer le 14 mai 2018 un signalement auprès du Procureur de la République de Gap, en lui exposant la course poursuite rapportée par les personnes qui accompagnaient Blessing ce jour-

là. Après son classement sans suite, malgré les nombreuses incohérences et contradictions dans les déclarations des gendarmes mobiles, nous nous sommes constitués partie civile aux côtés d'une sœur de Blessing dans le cadre de la plainte qu'elle avait déposée. L'ordonnance du 18 juin 2020 du doyen des juges d'instruction de Gap a rejeté la plainte et a prononcé « *un non-lieu contre quiconque des chefs d'homicide involontaire, mise en danger d'autrui et non assistance à personne en danger* », décision confirmée en appel.

En 2021, après avoir retrouvé la personne qui accompagnait Blessing dans sa fuite, nous avons contacté l'association Border Forensics qui a mené sa [propre enquête](#), grâce au témoignage du compagnon de route de Blessing et à l'analyse spatio-temporelle des déclarations des gendarmes. Ce témoignage et cette contre-enquête ont pu souligner les zones d'ombre de l'enquête du procureur et remettre en cause ses conclusions disculpant les gendarmes. Ces éléments nouveaux montrent que Blessing est tombée dans la Durance parce qu'elle était poursuivie et que les gendarmes ne lui ont pas porté secours malgré ses appels à l'aide.

Par conséquent, ces éléments nouveaux nous permettaient de demander la réouverture de l'instruction judiciaire aux côtés de la sœur de Blessing. Contre toute attente, le procureur général de Grenoble a rejeté notre demande. Le 20 octobre 2022, nous avons donc saisi conjointement la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour que vérité et justice soient faites. Cette requête contre la France souligne l'absence d'enquête effective et son manque d'indépendance.

Par une décision rendue le 18 janvier 2024, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a constaté que la demande de réouverture de l'information pour charges nouvelles formulée était bien étayée par un élément nouveau, à savoir le témoignage de M. H.S. livré postérieurement à la clôture de l'instruction, mais que, selon elle, rien ne pouvait permettre de remettre en cause l'appréciation de cet élément par le procureur général. La CEDH refuse par conséquent d'invalider l'enquête menée par les autorités françaises.

Cette décision n'est absolument pas à la hauteur des enjeux, des éléments produits et du travail fourni par les parties civiles pour palier la défaillance de la justice française, s'agissant d'une affaire qui, doit-on seulement le rappeler, concerne le décès d'une personne exilée et ce consécutivement à l'intervention des gendarmes.

Nous rappelons qu'à ce jour aucune responsabilité n'a été déterminée dans les accidents survenus à la frontière, tant dans nos montagnes que dans les autres zones frontalières de notre pays. C'est pour que cessent ces pratiques qui mettent impunément en jeu la santé et la vie des personnes exilées que nous continuerons de lutter pour que justice soit rendue pour la mort de Blessing.

### I.2.3 La criminalisation et la répression des solidaires

La criminalisation de la solidarité s'ajoute à la criminalisation des migrations. Depuis 2017 des centaines de personnes venant en aide aux personnes exilées ont été interpellées par la police. 34 ont été poursuivies devant le tribunal correctionnel, dont 32 au motif notamment du délit créé par l'article 4 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers du gouvernement Daladier qui punit « *Tout individu qui par aide directe ou indirecte aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger* ». Parmi ces 34, trois ont été emprisonnées plusieurs



semaines et une autre plusieurs mois. Si la plupart ont fini par être relaxées de ce délit de sinistre mémoire, plusieurs personnes solidaires ont été condamnées à des peines d'amende et de prison avec sursis sur la base de déclarations des forces de l'ordre contestées par les personnes incriminées.

Cette répression n'est pas spécifique au Briançonnais, elle s'exerce depuis plus longtemps encore dans la vallée de la Roya, à Calais... et partout où des solidaires dénoncent le déni des droits des personnes exilées par l'Etat. Les gardes à vue, parfois avec « rappel à la loi », les intimidations et les menaces, les visites à domicile ou sur le lieu de travail, les contrôles et amendes multiples sous des prétextes divers, visent ouvertement à décourager les solidaires, en particulier les maraudeurs.

Rappelons que les personnes en demande d'asile et les personnes mineures isolées ne sont pas en situation irrégulière. Quant aux personnes possiblement « en situation irrégulière », il s'agit d'hommes et de femmes qui ont droit au respect de leur vie et de leur dignité. Cette situation irrégulière d'ordre administratif ne constitue pas un délit pour les personnes concernées. L'aide au séjour et à la circulation qui leur est apportée à titre humanitaire est légalement exemptée de poursuites.

(Voir annexe 5 pour plus d'information).

## **II. Les actions de Tous Migrants en réponse à cette situation**

### **II.1 Historique et positionnement de l'association**

Notre mouvement citoyen est né en septembre 2015 et l'association a été créée fin 2016. Toutes nos actions en réponse à la situation exposée ci-dessus sont sous-tendues par un positionnement clair sur nos objectifs prioritaires :

- Agir pour le respect des droits fondamentaux des personnes exilées, y compris par des actions en justice.
- Porter assistance aux personnes exilées mises en danger par la politique de rejet qu'elles subissent en participant aux maraudes.
- Dévoiler et dénoncer les violences contre les personnes exilées et solidaires au premier rang desquelles les violences institutionnelles et policières.
- S'opposer à la poursuite judiciaire des solidaires et les assister juridiquement si besoin.
- Participer à la mise à l'abri et à l'accueil inconditionnel de toute personne exilée arrivant sur le territoire.
- Sensibiliser la population sur ce qu'il se passe à la frontière franco-italienne et aux autres frontières (Espagne, Royaume Uni), et plus largement sur les réalités migratoires.
- Construire et porter avec les autres organisations concernées, y compris de part et d'autre des frontières, un plaidoyer pour un changement de politique fondée sur le respect des droits humains fondamentaux tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), et notamment :
  - ▶ l'égalité en droit et en dignité pour toutes et tous (article 1er),
  - ▶ la liberté de circulation et d'installation (article 13),
  - ▶ le droit de trouver asile dans le pays de son choix (article 14).
- Conduire nos actions dans le respect des valeurs qui nous unissent :
  - ▶ la fraternité inconditionnelle et la solidarité,
  - ▶ la mobilisation individuelle et collective,
  - ▶ la non-violence.

C'est pourquoi, depuis l'origine, nous menons les actions suivantes :

- Actions de sensibilisation et de plaidoyer pour un accueil digne et solidaire des personnes migrantes : veille et partage de l'information concernant les phénomènes migratoires, conférences, débats, projets pédagogiques en milieu scolaire et universitaire, stands et micro-trottoirs sur les marchés ; pétitions, campagnes de presse et manifestations pacifiques.

Nous avons rédigé [un livret « au nom de la loi »](#), à destination des forces de l'ordre, que nous leur remettons pour rappeler les droits des personnes exilées et leur propre responsabilité et obligations envers ces personnes selon la loi.

- Actions juridiques : formation au droit des frontières ; participations à des actions d'observation des pratiques policières avec l'Anafé et la CAFI ; recueil de témoignages auprès des personnes exilées et solidaires ; signalements et dépôt de plaintes auprès du Procureur pour dénoncer et faire cesser les violences ; actions en contentieux pour contester des décisions administratives ; soutien des solidaires poursuivis en justice ;
- Actions de terrain : participation aux maraudes ;
- Actions de Mobilisation : Marche pour le droit d'asile de Briançon à Gap en juin 2017 ; *Faites de la solidarité* à l'occasion de la journée internationale des migrants le 18 décembre, *Commémor'action* des morts des frontières le 6 février, *Grande Maraude Solidaire* à la mi-mars, etc.
- Actions en partenariat : Unité mobile de mise à l'abri avec Médecins du Monde et le collectif Maraude (depuis 2019), Développement des échanges et des actions communes avec les autres acteurs partageant les mêmes objectifs dans le Briançonnais et le Val de Susse en Italie, les autres zones frontalières en France et ailleurs dans le monde, et plus largement avec toutes les organisations qui luttent pour le respect des droits fondamentaux, publication en janvier 2023 d'un premier [rapport sur un an de pratiques policières à la frontière](#).

## **II.2 Notre plaidoyer**

Malgré

- plus de six années de travail de sensibilisation et de plaidoyer de notre association, la médiatisation de la situation dramatique des personnes exilées, des centaines de témoignages recueillis auprès d'elles et des solidaires, les actions en justice, les diverses mobilisations,
- les rapports des associations Anafé, Amnesty, La Cimade, Human Right Watch...,
- les alertes des autorités morales et intellectuelles et les conclusions des travaux scientifiques,
- les avis des autorités indépendantes en charge du contrôle du respect des droits humains fondamentaux, Défenseur des Droits, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme,
- le rapport sur les migrations de la commission d'enquête parlementaire du 10 novembre 2021,
- les décisions de la justice française et européenne, saisies par les associations dont Tous Migrants, confirmant l'illégalité des pratiques de refoulement, et tout récemment la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 21 septembre 2023 qui devrait obliger l'Etat à mettre fin aux pratiques illégales d'enfermement et de refoulement aux frontières,
- les décisions des tribunaux administratifs annulant les obligations de quitter le territoire injustement attribuées par les préfectures aux personnes venant d'arriver en France pour demander l'asile, telles les 18 OQTF annulées par le TA de Marseille en novembre 2023, grâce à la mobilisation de notre équipe juridique,

- les choix positifs effectués par la France et l'Union Européenne en faveur de l'accueil des personnes de nationalité Ukrainienne démontrant que le respect ou le non-respect des personnes et des droits est possible et relève de choix politique, cette politique injuste, démagogique, discriminatoire, coûteuse, inefficace, délétère, barbare et meurtrière, se poursuit et se durcit, y compris au plan législatif.

Les lois changent selon les gouvernements, parfois pendant un même mandat, au gré des calculs politiques, de manière toujours restrictive au regard des droits des personnes exilées.

C'est pourquoi nous réaffirmons que l'objectif est de respecter les droits fondamentaux des personnes exilées, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La légalité, que nous respectons tant qu'elle protège ces droits fondamentaux, reste fluctuante, et nous choisissons la légitimité permanente et universelle de la défense des droits fondamentaux.

Il en découle que nous défendons les personnes exilées et solidaires devant la justice au nom de la défense des Droits fondamentaux qui prévalent sur toute autre disposition légale, en raison de la hiérarchie des normes.

De même nous soutenons les associations qui dénoncent les graves dérives de l'Etat de droit et luttent contre les intimidations de leurs militants, comme celles qui interviennent dans le sauvetage en mer ou assurent un minimum de moyens de subsistance aux personnes traquées dans les rues de Calais, Paris ou Vintimille.

En ce qui concerne l'accueil inconditionnel et l'hébergement, nos propositions sont assez simples et s'appuient sur l'histoire. Comme d'autres un peu partout dans le monde, nous faisons dans le Briançonnais la démonstration du caractère positif de l'hospitalité et de la solidarité avec les personnes exilées.

Ces initiatives citoyennes contribuent à déconstruire les préjugés et à dévoiler les peurs sur lesquelles s'appuient les autorités pour manipuler l'opinion.

Nous œuvrons pour que ces initiatives s'étendent et impliquent la société civile, les élus et collectivités locales, pour parvenir à faire changer la politique migratoire de la France et de l'Union Européenne et plus largement les rapports de domination et d'exploitation qui alimentent les causes de l'exil.

### **II.3 Nos partenaires**

Sur le terrain juridique, comme sur celui de l'accueil, on ne peut se limiter à l'accompagnement individuel, sous peine d'épuisement et d'inefficacité. D'un autre côté, notre démarche de plaidoyer ne peut prétendre peser sur la politique actuelle sans s'associer à celle conduite par bien d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs.

Sur le plan de la mobilisation locale, nous nous sommes rapprochés des autres collectifs et associations confrontés à la militarisation de la frontière en France (La Roya, Calais, le Pays Basque...), mais aussi ailleurs dans le monde. Nous apprenons beaucoup les uns des autres et nous sommes plus forts en mettant nos forces en commun

Nous travaillons sur les différentes dimensions du plaidoyer politique et de l'action juridique, avec la CIMADE, Amnesty International, l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (ANAFE), le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI), Emmaüs, le CCFD-Terre Solidaire, la Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France, des réseaux de professionnels du droit et de la recherche, l'Association des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), et d'autres réseaux associatifs mobilisés pour une autre politique migratoire.

Nous veillons également à nous inscrire chaque fois que possible dans les mobilisations qui s'organisent à l'échelle régionale, nationale et internationale, telles les Etats Généraux des Migrations, le collectif des Délinquants Solidaires, la Caravane des Migrants, la Marche des Solidarités...

Cette convergence et cette mise en réseaux ont permis de réaffirmer le principe constitutionnel de Fraternité, et c'est collectivement que nous pouvons trouver le courage de ne pas obéir à des ordres illégitimes et parfois illégaux.

### **III Conclusions / Perspectives**

Notre mouvement citoyen, et plus largement l'ensemble des associations et collectifs impliqués sur le Briançonnais, n'ont ni les moyens ni l'ambition de se substituer aux responsabilités des pouvoirs publics. Avec l'ensemble des associations qui nous soutiennent nous voulons au contraire que l'Etat redevienne un Etat de droit et assume ses obligations.

Nous rappelons à tous les fonctionnaires et agents publics que la responsabilité institutionnelle ne peut exonérer aucune personne des actes qu'elle ordonne de commettre, qu'elle commet elle-même ou qu'elle couvre, dès lors qu'il est possible de se comporter autrement.

Nous continuerons d'agir par tous les moyens, y compris en justice, pour que les droits humains fondamentaux soient respectés.

Au-delà de la légalité, notre action est légitime, car il ne s'agit pas « seulement » de venir en aide à des personnes en détresse, mais d'un combat politique car c'est bien un choix de société que nous revendiquons :

- une société consciente que défendre les droits des plus vulnérables, c'est défendre les droits de toutes et tous, une société où chaque personne peut trouver sa place alors qu'aucune ne peut choisir d'où elle vient ;
- une société où la liberté de circulation et l'égalité des droits pour tous et toutes sont des valeurs respectées et mises en oeuvre.

### **Pour agir et/ou nous rejoindre**

Pour nous contacter : [tousmigrants@gmail.com](mailto:tousmigrants@gmail.com)

Pour nous suivre sur Facebook : <https://www.facebook.com/tousmigrants>

Pour adhérer et/ou faire un don, se tenir informer de nos actions, accéder aux ressources que nous mettons en ligne, retrouver nos communiqués de presse : <https://tousmigrants.weebly.com/>

## Annexes

### Annexe 1 : Aperçu quantitatif

<i>Quelques données clés</i>
<b>Plus de 6000 refoulements par la PAF de Montgenèvre en 2023</b> , 3094 en 2022, 4726 en 2021, 1500 en 2020, 1543 en 2019, 3594 en 2018, 1878 en 2017 et 315 en 2016 (source : Préfecture 05). 369 refoulements pour la seule semaine du 18 au 24 septembre 2023, après mise en oeuvre de la « border force » (sources : Dauphiné Libéré des 29/01/2024 et 04/10/2023)
<b>Près de 1500 mineurs non accompagnés remis par la PAF au Conseil Départemental (CD) en 2023</b> , 923 en 2022, 387 en 2021, 98 en 2020, 299 en 2019, 635 en 2018, 45 en 2017, 65 en 2016, 28 en 2015 (sources : Dauphiné Libéré du 29/01/2024 et Préfecture 05).
<b>Plus de 7000 personnes accueillies par Refuges Solidaires en 2023</b> , 4500 en 2022, 6000 en 2021, 2280 en 2020, 1968 en 2019, 5202 en 2018, 2207 en 2017, soit plus de 27 000 au total.
<b>Plus de 250 000 repas servis depuis juillet 2017</b> (hors petits-déjeuners et piques-niques), dont 104 000 en 2023.
<b>7,5 jours de durée moyenne de séjour en 2023</b> (contre 4 jours en 2022, dont 40% un jour seulement, 20% 2 jours, 10% 3 jours, 5% 4 jours et le quart restant 5 jours et plus)
<b>400 bénévoles impliqués chaque année dans l'accueil d'urgence</b> assuré par l'association Refuges Solidaires, avec la contribution des personnes exilées.
<b>Plus d'une centaine de bénévoles impliqués chaque année dans les maraudes</b> dans la montagne briançonnaise mises en place depuis décembre 2016, dans le cadre d'un collectif auquel participent Tous Migrants, Médecins du Monde et beaucoup d'autres.
<b>200 foyers environ accueillant de manière temporaire des exilés dans les Hautes-Alpes.</b>
<b>19 personnes interpellées à la frontière prises en charge par les secours en 2022</b> , 96 en 2021, 57 en 2020, 20 en 2019, 30 en 2018, 2 en 2017 (source : Préfecture 05).
<b>10 personnes décédées, 3 disparues, une dizaine très gravement accidentées</b> , des centaines blessées à des degrés divers lors de la traversée de la montagne
<b>Un tiers des personnes accueillies</b> par Refuges Solidaires ont recours à des soins de santé délivré par l'hôpital, la PASS ou par les soignants bénévoles de Médecins du Monde.
<b>Un quart des problèmes de santé</b> sont directement liés au passage de la montagne (la moitié en hiver) et sont donc évitables. Par exemple, près d'une personne sur 5 est victime d'une atteinte à l'appareil musculosquelettique au cours de la traversée, et près d'une personne sur 10 est victime de gelures au cours de la période hivernale (source : MdM).
<b>314 effectifs en renfort des 60 membres de la Police aux frontières</b> , dont deux escadrons de gendarmes mobiles (140 personnes) et des effectifs des forces Sentinelle, pour un coût de plusieurs dizaines de millions d'euros par an
<b>36 personnes solidaires poursuivies en justice</b> depuis 2018, dont 32 au titre du « délit d'aide à l'entrée d'étranger en situation irrégulière », 3 personnes emprisonnées plusieurs semaines, une personne emprisonnée plusieurs mois.
<b>135 places d'hébergement d'urgence</b> financées de manière pérenne sur l'ensemble des Hautes-Alpes, dont 8 à Briançon, 175 places en incluant les places non pérennes (source Préfecture)

## **Annexe 2 : Historique de l'hébergement solidaire**

### **Versant briançonnais**

Les passages en nombre de la frontière briançonnaise au cours de l'hiver 2016-2017 ont révélé un besoin spécifique d'accueil d'urgence pour permettre aux personnes de se reposer quelques jours, de bénéficier de soins de natures diverses et de disposer d'une première information en matière d'accès aux droits.

Dans un premier temps un logement d'une capacité de 6 places est mis à disposition par la Ville de Briançon en avril 2017. Cette initiative précieuse s'avère d'emblée insuffisante. Y logeront par la suite des personnes dont la situation administrative excluait tout risque d'arrestation jusqu'à la reprise du logement par la nouvelle municipalité le 31 mars 2021.

En juillet 2017, un bâtiment est mis à la disposition par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) via une convention avec une association ad-hoc, désormais dénommée Refuges Solidaires, constituée par les bénévoles. Tous Migrants, Médecins du Monde et le Secours Catholique apportent leur soutien à cette démarche. La convention prévoit un accueil d'urgence, limité à quelques jours, et pour une capacité de 15 places la nuit. En pratique, les effectifs quotidiens se sont situés entre 20 et 120 personnes selon les périodes jusqu'à l'été 2021 où les effectifs ont atteint jusqu'à 160 personnes.

Cette importante sur-occupation des locaux est la conséquence directe des limites des dispositifs publics d'accueil d'urgence. Heureusement, chaque fois que possible, la paroisse Sainte-Catherine met à disposition un local qui permet à une vingtaine de personnes de passer la nuit à l'abri, tandis que les habitants solidaires sont également sollicités. Bien entendu le dispositif de droit commun (le 115) est sollicité en priorité pour les familles, mais cela ne règle au mieux que quelques rares cas particuliers au regard des besoins.

L'ensemble des activités bénévoles représente chaque jour l'équivalent d'une dizaine de personnes à plein-temps pour permettre aux exilés de se reposer, se nourrir, se laver, se changer, mais aussi être soignés, écoutés et informés. Ce travail bénévole considérable mobilise chaque année plusieurs centaines de personnes.

Des communes, des commerçants, des associations et des citoyens apportent également leur aide en fournissant des dons en nature (produits alimentaires, petits matériels...). À l'exemple d'équipes de compagnons d'Emmaüs qui se sont relayées dès l'automne 2017, des bénévoles extérieurs viennent apporter un appui très important. Jusqu'au changement d'équipe municipale en juin 2020, la ville de Briançon a facilité cette contribution en mettant à disposition un appartement pour l'accueil de ces bénévoles extérieurs.

L'accueil ne pourrait se faire correctement sans l'implication des personnes exilées elles-mêmes qui participent dès qu'elles le peuvent, une fois la confiance établie. Plusieurs demandeurs d'asile ayant temporairement posé leur maigre sac à Briançon assurent un rôle essentiel de jour comme de nuit.

Avec la fatigue des années passant, l'aide apportée par les bénévoles extérieurs est devenue déterminante. Il s'agit de personnes résidant hors du Briançonnais, touchées par les reportages diffusés dans les médias ou les réseaux militants qui

décident de consacrer une part de leur temps pour participer à l'accueil au Refuge. La médiatisation de cette mobilisation citoyenne favorise également l'aide matérielle et financière apportée par des citoyens français et étrangers de toutes conditions.

Enfin, l'implication de jeunes intervenants dans le cadre de services civiques puis, progressivement, de professionnels dans le cadre de postes salariés, est devenue nécessaire pour la structuration des activités, la coordination des interventions bénévoles, l'accueil et la sécurité des personnes hébergées.

Sur le terrain, les citoyens se sont mobilisés pour convaincre les élus locaux des communes situées à proximité ou en aval de Briançon afin qu'elles prennent leur part dans l'accueil d'urgence. La Ville de Guillestre sera la première à mettre à disposition un logement au début de l'année 2018.

À l'approche des élections municipales du printemps 2020, les associations humanitaires CCFD Terre Solidaire, Midi Chaud, MJC - Centre Social du Briançonnais, Refuges Solidaires, Secours Catholique, Secours Populaire et Tous Migrants interpellent publiquement toutes les listes candidates sur les communes du Briançonnais. Dans ce courrier, rendu public le 27 février 2020, il leur est demandé de se positionner clairement en matière d'accueil et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité, quelle que soit l'origine et la situation administrative des personnes, à partir d'une série de propositions. Si plusieurs listes candidates à la ville de Briançon se sont prononcées globalement de façon positive sur nos propositions, c'est la liste d'un candidat publiquement hostile à l'accueil des exilés qui l'a emporté.

Par la suite, le nouveau maire et président de la Communauté de Communes met en demeure l'association Refuges Solidaires de quitter les lieux au plus tard le 28 octobre 2020. Une intense [mobilisation citoyenne et médiatique](#), animée par Tous Migrants, permet d'obtenir un sursis jusqu'à la fin de l'hiver. Le maire met toutefois un terme à la convention de mise à disposition de l'appartement destiné aux bénévoles extérieurs. Il informe également notre association du non renouvellement des deux conventions précaires dont nous disposions, l'une concernant un local utilisé pour les maraudes, et l'autre le logement utilisé pour l'accueil de demandeurs d'asile ayant choisi de rester à Briançon. C'est donc dans un contexte politique local nouveau que le mouvement citoyen briançonnais entame sa sixième année d'existence.

Lors d'une réunion le 7 juillet 2020 à Gap, entre les représentants de l'Etat et les associations d'aide aux migrants, la préfecture reconnaît le besoin d'un accueil d'urgence spécifique sur le briançonnais d'environ 30 à 35 places tout en précisant qu'il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement d'urgence selon l'administration centrale. Dans un arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, la préfecture enjoint à l'association Refuges Solidaires « *de restreindre ses activités d'accueil à 35 personnes maximum en simultané et de veiller au respect strict des mesures sanitaires.* » Cet arrêté préfectoral confirme ce besoin spécifique d'accueil d'urgence à Briançon tout en reconnaissant qu'il est de fait assumé exclusivement par les citoyens et Refuges Solidaires.

Or depuis le mois de mars 2021, les capacités du Refuge Solidaire de Briançon ne répondent à nouveau plus du tout aux besoins. Les conditions d'accueil ni même de sécurité ne peuvent plus être assurées et les bénévoles sont épuisés. Cette situation est connue par les pouvoirs publics puisque Refuges Solidaires tient, de manière



anonyme, des statistiques quotidiennes sur son activité et les transmet chaque mois aux autorités. En outre, l'association a maintes fois alerté les autorités.

Une nouvelle alerte est adressée solennellement à Mme la préfète le 25 juin 2021 par l'ensemble des acteurs de l'hospitalité des Hautes-Alpes. Cette alerte est ensuite rendue publique avec le soutien des ONG qui sont à nos côtés. Aucune réponse concrète n'est apportée.

L'ouverture dans l'urgence des « Terrasses Solidaires »<sup>1</sup> le 25 août 2021 ne peut à lui seul combler les défaillances des pouvoirs publics. Ce tiers lieu associatif, dont le financement repose uniquement sur des dons de citoyens et de fondations caritatives, accueille notamment et principalement l'association Refuges Solidaires. Celle-ci dispose désormais d'un espace autorisant enfin un accueil digne, sous réserve de respecter la capacité d'accueil de 64 places d'hébergement et de disposer des moyens humains et matériels adaptés. Or dès l'ouverture, la population accueillie représente entre le double et le triple de cette capacité. De plus, ni le lieu ni l'association ne disposent de tous les moyens matériels et surtout humains qu'exige le fonctionnement d'un tel bâtiment. Même si la situation n'est plus comparable à celle vécue dans l'ancien refuge insalubre, elle continue de faire courir des risques importants aux personnes présentes, exilées et bénévoles confondues, en cas de sur-occupation. C'est pourquoi l'association est contrainte de fermer temporairement l'hébergement le 24 octobre 2021 en demandant à la préfecture l'ouverture immédiate d'un système d'hébergement d'urgence complémentaire et pérenne.

Après une première nuit passée à la gare, et face à la menace d'intervention des forces de l'ordre, la paroisse Ste-Catherine, avec le soutien de l'évêque de Gap, accepte d'accueillir les personnes exilées dans l'église puis sur le terrain de la paroisse, dans l'attente d'une solution pérenne apportée par l'État.

Le 5 novembre 2021, dans un courrier adressé à Refuges Solidaires et à l'évêque de Gap, la préfète accuse l'association d'être responsable de « *l'attraction du Briançonnais pour les migrants* ». Elle indique que « *des moyens supplémentaires ont été concentrés à la frontière afin d'entraver les passages illégaux, conformément aux lois régissant le droit au séjour en France. Les contrôles du droit au séjour se prolongent d'ailleurs une fois la frontière franchie, et se prolongeront durablement, débouchant sur des réadmissions ou des OQTF selon les cas.* » La préfète conclue en affirmant « *aucun dispositif d'accueil ne sera initié par nos soins.* »

Le 13 novembre 2021, Médecins sans Frontières vient en urgence installer une tente chauffée de cent mètres carrés pour assurer un minimum de protection, alors que les conditions hivernales sont déjà présentes. Cette tente est habituellement utilisée sur les zones de guerre et de catastrophes naturelles, là où les États ne sont pas en capacité d'assurer la protection des populations. Cette initiative est une première en France.

Le 15 novembre 2021, Sébastien Nadot, président de la commission d'enquête parlementaire sur les migrations, effectue un signalement au procureur de Gap, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour dénoncer les agissements de la préfète des Hautes-Alpes à la frontière, notamment pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Ce signalement est annexé au rapport de la commission publié le

lendemain<sup>2</sup>. Le procureur de Chambéry, saisi de l'affaire, procède à son classement sans suite.

Le 17 novembre 2021, face à l'inaction des pouvoirs publics vis à vis de la situation à Briançon, Tous Migrants, avec le soutien de l'ANVITA et de Médecins du Monde, saisit la justice en référé-liberté, pour contraindre l'Etat à mettre les personnes exilées à l'abri. Dans son jugement, rendu le 30 novembre, le tribunal administratif rejette notre requête et s'aligne sur la logique préfectorale, celle d'un État qui se défausse de son devoir de mise à l'abri et fait reposer tout ce poids sur des citoyens et des associations.

La situation de crise de l'automne 2021 dans le Briançonnais attire une nouvelle fois l'attention sur la situation extrêmement difficile des personnes exilées et sur les limites de l'action solidaire. Le relais des médias et les initiatives prises localement suscitent une vague de solidarité et de nombreux dons. Cet apport financier permet à Refuges Solidaires de réintégrer ses nouveaux locaux début décembre 2021 avec une équipe de sept salariés.

Depuis lors, environ 4 500 personnes ont été accueillies au cours de l'année 2022. La SCI propriétaire du lieu et l'association gestionnaire "Les Terrasses Solidaires" qui regroupe les associations utilisatrices<sup>3</sup>, s'efforcent de permettre à Refuges Solidaires, principal utilisateur, de poursuivre sa mission d'accueil inconditionnel.

Avec cette nouvelle étape de mobilisation, la professionnalisation nécessaire d'une partie des activités et les exigences liées aux nouveaux locaux conduisent Refuges Solidaires à changer d'échelle budgétaire, avec un coût de fonctionnement d'environ 1 500 € par jour pour 60 à 80 personnes accueillies, soit l'équivalent du coût de deux gendarmes mobiles postés à la frontière<sup>4</sup>. Mais le gouvernement actuel préfère dépenser 70 fois plus en mobilisant deux escadrons de gendarmes mobiles à la frontière briançonnaise, en toute inutilité, mais au prix de souffrances accrues pour les personnes exilées qui finissent toujours par passer.

Depuis le printemps 2023, la capacité d'hébergement est dépassée de manière croissante. Le 10 mai 2023, Refuges Solidaires alerte la Préfecture des Hautes-Alpes et réitère son appel pour des lieux d'hébergement d'urgence complémentaires, ce qui incombe à la responsabilité de l'Etat. Une demande de possibilités de transport y a été associée. Ce courrier demeure sans réponse. Le 19 mai 2023, la situation s'aggrave avec l'hébergement de 120 hommes, femmes et enfants. Une cellule de crise à l'échelle des Terrasses Solidaires, gestionnaire du bâtiment, alerte de nouveau les pouvoirs publics. Les départs et les arrivées sont gérés en urgence. Or la rareté, la cherté ainsi que les difficultés structurelles des transports fixent ces personnes sur place et retardent leur parcours d'exil. Le 21 mai 2023, 136 personnes sont prises en charge. Un communiqué de presse est publié pour que l'Etat mette en œuvre une politique d'accueil digne et respectueuse des droits des personnes exilées.

Les conditions ne cessent de se dégrader au fil de la période estivale face au manque de solutions de transport à des tarifs accessibles et au nombre croissant de

---

<sup>2</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665\\_rapport-enquete#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665_rapport-enquete#)

<sup>3</sup> En plus de Refuges Solidaires : Terrasses Solidaires, Tous Migrants, Médecins du Monde, EKO,

<sup>4</sup> *Briançon, un accueil exemplaire mais fragile*, Alternatives Economiques, n°425, juillet-août 2022

personnes hébergées, jusqu'à près de 300 personnes le 13 août et une nouvelle alerte via un communiqué de presse le lendemain.

Le 31 août, le conseil d'administration des Terrasses Solidaires décide de fermer provisoirement le bâtiment, l'accueil se poursuivant sur le terrain de la paroisse comme deux ans plus tôt, mais pour une période de deux semaines seulement.

Depuis le 14 septembre, les personnes exilées n'ont plus de toit pour se mettre à l'abri à l'exception d'un squat ouvert quelques semaines auparavant dans une ancienne maison d'enfants. Ce squat, dénommé « le Pado » subi une coupure délibérée de l'alimentation d'eau courante, par décision des autorités locales qui instrumentalisent l'insalubrité ainsi créée pour exiger l'expulsion. Cette expulsion intervient le 13 décembre 2023.

Tout au long de cette période, les personnes solidaires se sont donc organisées comme elles le pouvaient pour répondre aux besoins de nourriture, de vêtements, de soins et d'information. L'équipe de salariés et de bénévoles de Refuges Solidaires a poursuivi sa mission hors les murs jusqu'à la réouverture des Terrasses Solidaires début novembre 2023.

Une fois de plus, la seule réponse de l'Administration s'est traduite par l'annonce du renforcement du dispositif répressif, sous la forme d'une « border force », avec 84 effectifs policiers et gendarmes supplémentaires depuis le 21 septembre. Les contrôles au faciès et les arrestations se multiplient jusque dans la ville de Briançon et même au-delà, suivies de dizaines de mesures de refoulement en Italie ou d'obligation de quitter le territoire parfois assorties de placement en centre de rétention. La préfecture fait état de 369 « réadmissions » en Italie pour la seule semaine du 18 au 24 septembre 2023 (source Dauphiné Libéré, 04/10/2023).

## **Versant Val de Suse**

Les initiatives se sont multipliées dans le Val de Suse avec l'ouverture d'un local d'accueil d'urgence à la gare de Bardonecchia à l'automne 2017, des manifestations diverses pour sensibiliser la population et les autorités locales, et surtout l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil à la salle paroissiale de l'église de Clavière en mars 2018.

L'enjeu d'un accueil d'urgence du côté italien s'est déplacé de Bardonecchia à Clavière, dans un contexte différent. Le squat à Clavière a été ouvert pour faire face à une situation d'urgence humanitaire : le blocage à la frontière de familles, de nuit et dans la neige. En effet, lorsque les personnes arrivent en bus à Clavière, parfois accompagnées de jeunes enfants, elles sont brusquement confrontées à des obstacles considérables pour passer en France : un terrain de montagne inconnu, surveillé jour et nuit par la PAF, la neige, le vent, le froid... Le contraste est d'ailleurs saisissant avec la présence des touristes s'adonnant aux joies des activités offertes par la station internationale de Montgenèvre. À cette époque, les personnes exilées qui sont interceptées lors de leur passage, sont refoulées à l'entrée de Clavière. Dans ce cas, en l'absence de bus pour redescendre dans la vallée, elles sont condamnées à passer des heures dehors, à près de 1800 mètres d'altitude.

C'est dans ce contexte, et face à des arrivées importantes de personnes exilées – jusqu'à 60 personnes dans la nuit du 21 au 22 mars 2018 – que la vaste salle paroissiale située sous l'Eglise de Clavière, a pu être ouverte et aménagée le 22

mars 2018, grâce à la détermination de personnes très engagées, avec l'acceptation tacite d'une frange de la population. L'existence de ce lieu a permis de réduire les risques d'accident. Le caractère d'urgence demeurant, le local est resté occupé par des personnes solidaires italiennes et françaises pour servir de lieu de repos, d'information et de prévention, pour les personnes étrangères se trouvant à Clavière.

Les personnes mobilisées se sont regroupées en collectif autour du lieu baptisé « Refuge Autogéré Chez Jésus ». Ce lieu a fonctionné uniquement grâce à des dons appropriés aux besoins quotidiens : nourriture, produits d'hygiène et d'entretien, chaussures de marche, sacs à dos... Toutefois, l'approvisionnement en dons s'est avéré délicat pour les bénévoles et activistes italiens, du fait de son éloignement. En outre, ce lieu demeurait précaire, car placé sous menace d'expulsion, finalement exécutée le 10 octobre 2018 au matin, sous la pression du gouvernement Salvini-Di Maio.

Depuis la fermeture du lieu d'accueil d'urgence à Clavière, les secours se sont multipliés en montagne, en particulier au début de la période hivernale, pour récupérer les personnes égarées ou bloquées en altitude. Face à cette situation dramatique, de nouvelles initiatives ont vu le jour du côté italien, à l'amorce de l'hiver 2018-2019, impliquant des acteurs très différents : pouvoirs publics, collectivités locales, associations humanitaires, militants autonomes... C'est le cas en particulier de l'ouverture chaque nuit, d'un refuge humanitaire à proximité de la gare d'Oulx à l'initiative de la paroisse, puis depuis décembre 2018 d'un nouveau squat, à la Casa Cantoniera à la sortie d'Oulx en direction du col de Montgenèvre situé à une vingtaine de kilomètres.

Malgré ces initiatives, la situation demeure extrêmement précaire et périlleuse pour les personnes exilées qui veulent venir en France, du fait de la distance à parcourir et des refoulements systématiques par les forces de l'ordre omniprésentes qui patrouillent jour et nuit dans la montagne.

L'absence de lieu d'accueil à proximité immédiate du col de Montgenèvre conduit parfois des habitants ou résidents à s'impliquer pour apporter leur aide, bien qu'ils se sentent largement impuissants. Certains imaginent que les militants solidaires encouragent la venue des personnes exilées qui viennent bouleverser leur quotidien. Il suffit souvent d'échanger pour qu'ils prennent conscience que « l'appel d'air », dont nous serions responsables, n'est qu'un discours fallacieux alimenté par les responsables de la politique actuelle de rejets des personnes exilées.

De leurs côtés, les activistes italiens sont l'objet d'une vaste enquête judiciaire impliquant plus de 170 personnes liées à l'ouverture des squats à Clavière, puis à Oulx. Dix-sept d'entre elles ont été soumises à une interdiction administrative provisoire de séjour dans la zone frontalière pendant 6 mois, pour se voir finalement toutes acquittées en 2023. Il s'agit d'une première, semble-t-il, dans ce pays où les squats s'inscrivent dans des pratiques sociales de longue date, souvent légalisés par la suite. Une pétition a été lancée de part et d'autre de la frontière pour alerter sur la situation d'urgence humanitaire et soutenir les solidaires. Le 23 février 2021, le squat de la Casa Cantoniera a été expulsé à son tour par la police italienne.

Depuis cette date, il ne reste à Oulx que le refuge de la paroisse, avec un public de plus en plus nombreux à accueillir, jusqu'à 240 personnes au cours de l'été 2023, et des difficultés croissantes à faire face aux besoins. Ce refuge fait appel également aux habitants et aux bénévoles mais là aussi l'épuisement se fait sentir. Le soutien

d'une fondation et l'aide financière de la collectivité locale a permis de déménager le refuge dans des locaux plus vastes et mieux adaptés en 2022, tout en restant à proximité de la gare. Le refuge bénéficie de l'appui de plusieurs associations telles Diaconia Valdese, Medu, ASGI, de leurs bénévoles et de quelques professionnels, personnels soignants et juristes notamment.

### **Annexe 3 : Les personnes mineures non accompagnées**

#### **Les obstacles à la reconnaissance de la minorité**

Grâce à l'action des associations, depuis l'hiver 2018-2019, les personnes mineures non accompagnées interpellées à la frontière ne sont plus refoulées systématiquement comme c'était le cas auparavant.

Une première avancée toute relative avait été obtenue à l'automne 2017, après des mois de protestations et démarches des associations : les personnes mineures peuvent obtenir des bons de transport gratuits de la part du Conseil Départemental à la condition, non écrite mais impérative, d'être préalablement enregistrées au commissariat de police de Briançon.

Depuis 2018, elles sont de plus en plus souvent confiées par la PAF directement à une maison d'enfant à caractère social, financé par le CD, qui se charge ensuite de les acheminer sur Gap. Ce fut le cas de 635 enfants ou adolescents en 2018, 259 en 2019, 98 en 2020, 387 en 2021, 923 en 2022 (Source : Préfecture).

Cette « victoire » doit être nuancée car la police vérifie dans ses fichiers toute personne enregistrée comme majeure, et surtout le CD rejette la plupart de ces enfants et adolescents à la rue en considérant qu'ils ne sont pas mineurs.

En 2017, 1240 personnes mineures ont été accueillies par Refuges Solidaires à Briançon et 1224 ont été enregistrées par le Conseil Départemental (CD), contre seulement 65 l'année précédente. Au cours de l'année 2017, le Procureur de Gap a prononcé 535 Ordonnances Provisoires de Placement (OPP), dont 26 seulement auprès du CD des Hautes-Alpes. Cela signifie que plus d'une sur deux a été considérée comme ne relevant pas du dispositif des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Cette proportion de personnes se déclarant mineures exclues du dispositif n'a cessé de croître au fil du temps, conduisant la plupart des personnes mineures à poursuivre leur route au-delà des Hautes-Alpes, comme le montre les données ci-dessous (source préfecture, données au 4 mai 2023).

Cumul	Nombre de personnes se déclarant mineures enregistrées par le CD05	Suites données par le CD 05 (sorties)			
		OPP	Refus administratif	Fugues	Total sorties
2017	1224	535	258		793
2018	2403	383	1292		2466
2019	621	7	366	222	595
2020	180	6	64	109	179
2021	530	19	86	378	483
2022	1003	34	27	957	1011
04/05/23	157	16	28	107	151

N.B. Les données du CD sont logiquement plus élevées que ceux de la PAF car des personnes non passées par la PAF ou venant d'autres département peuvent se présenter au CD.

S'est rajoutée une nouvelle difficulté : les personnes se déclarant mineures pointent à la Préfecture (photo et empreintes) avant leur évaluation. Elles ne peuvent donc plus aller tenter leur chance dans un autre département et sont bloquées dans les Hautes-Alpes, ce qui augmente les difficultés d'un accueil digne.

Rappelons que la loi oblige les Conseils Départementaux à mettre à l'abri toute personne Mineure Non Accompagnée, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative, du moment qu'elle se trouve sur le territoire français. Cette obligation comporte plusieurs aspects : l'hébergement, la nourriture, la santé et la prise en charge éducative.

En pratique, dès le 15 mai 2017, le Conseil Départemental (CD) 05 a fait savoir par voie de presse qu'il ne prendrait pas plus de personnes mineures isolées qu'il en était prévu au budget. Dans le même temps le CD a cessé toute mise à l'abri immédiate, se contentant d'un simple enregistrement et de délivrance de tickets repas conditionnés par un pointage hebdomadaire. Le 26 septembre 2017, le CD a supprimé la délivrance de ces tickets qui permettaient à ces jeunes de s'alimenter.

C'est alors grâce aux citoyens, aux associations et aux paroisses de Briançon et de Gap, que la plupart de ces jeunes ont pu trouver un hébergement, de quoi se restaurer, se laver, se vêtir, se déplacer de Briançon à Gap, où ils devaient pointer chaque semaine. Les initiatives prises par les associations au plan local et départemental ont toujours été pacifiques et ouvertes au dialogue. Mais les locaux du CD à Gap, ou de l'antenne située à Briançon, ont été quasiment fermés sur ordre de la direction à l'arrivée des jeunes lorsqu'ils se présentaient en nombre.

Ces actions ont toutefois conduit le CD et la préfecture à accroître progressivement le nombre de places d'accueil d'urgence des personnes mineures isolées. En juillet 2018, le CD disposait de 215 places réparties sur 3 établissements. Cependant, les solutions transitoires adoptées par le CD ou la préfecture ne correspondent pas à une réelle prise en charge, en particulier sur le plan social, sanitaire et socio-éducatif. Le seul de ces trois centres, où un réel accompagnement était réalisé, a fermé fin septembre 2018.

Depuis 2019, la reconnaissance de la minorité relève de l'exception. Le 5 septembre 2019, Human Rights Watch a publié un rapport argumenté sur la situation des enfants migrants non accompagnés à la frontière entre l'Italie et la France, dans le Briançonnais, et dans le département des Hautes-Alpes. Ce rapport documente les procédures défectueuses d'évaluation de l'âge mises en œuvre par le CD et les décisions arbitraires quant à la minorité des jeunes, ainsi que des renvois sommaires par la police aux frontières. Le rapport documente également le harcèlement policier à l'encontre des travailleurs humanitaires, bénévoles et militants menant des actions de recherche et de secours dans la montagne auprès des personnes migrantes, adultes et enfants.

Certains jeunes « déminorisés » tentent des recours auprès du Juge des Enfants (JDE), mais les délais sont tels (environ 6 mois) que la plupart se découragent. Par ailleurs, la préfecture a délivré à plusieurs reprises des OQTF à des jeunes qui venaient d'engager un recours auprès du JDE. En outre, les décisions rendues apparaissent aléatoires.

Au cours de la période de confinement du printemps 2020, il a fallu que Tous Migrants, Médecins du Monde et le Réseau Hospitalité engagent un référé-liberté contre la Préfecture pour obtenir la prise en charge de 13 jeunes ayant engagé un

recours contre le CD et qui se trouvaient à la rue, après l'expulsion du squat le Césai. Nous l'avons gagné et ils ont été relogés dans des bungalows dans un camping gapençais. Ils risquent cependant d'être remis à la rue au fil des décisions du juge des enfants.

Douze autres jeunes non pris en charge par le Département sont hébergés dans deux appartements loués par le Secours Catholique et un troisième prêté par la paroisse de Gap.

Actuellement, il semble que le JDE ne reconnaisse mineurs que les jeunes qui peuvent présenter des papiers d'identité validés par la PAF et qui disposent d'une famille d'accueil. Ces conditions excluent de fait la plupart des jeunes mineurs. Elles constituent de nouveaux obstacles à l'encontre de ces jeunes en quête de justice et d'un avenir. Érigés par l'institution judiciaire elle-même, ces énièmes obstacles ne font qu'accroître leur souffrance et leur désespoir. Le placement dans des familles bénévoles au titre de « tiers digne de confiance » pose quant à lui de nombreux problèmes : certaines familles assument la charge totale des jeunes qui leur ont été confiés, d'autres perçoivent une petite allocation, mais aucune aide éducative ne leur est proposée.

### **Les obstacles à la scolarisation et à la formation des jeunes**

L'Inspection académique a refusé jusqu'à l'automne 2018 de scolariser les personnes se déclarant mineures non pris en charge par le CD ou bénéficiant d'une décision du juge des enfants, au mépris du droit à l'instruction<sup>3</sup>. Saisi par trois jeunes, le tribunal administratif de Marseille a contraint le Directeur académique des services de l'Éducation nationale à les scolariser, ouvrant ainsi la voie aux nombreux jeunes dans la même situation<sup>4</sup>. Actuellement une quarantaine de jeunes sont scolarisés dans le Gapençais et l'Embrunais et très bien accueillis dans les établissements scolaires. Les frais d'assurance, de cantine et d'internat sont pris en charge par le Secours Populaire grâce aux dons citoyens. Les professeurs qui les accueillent peuvent témoigner de leur présence bénéfique en raison de leur motivation dans des groupes de classes aux parcours scolaires souvent difficiles.

Pour autant, l'accès à l'apprentissage, passant par un contrat de travail, s'est avéré problématique du fait du non placement de ces mineurs en ASE. La Direction du Travail et de l'Emploi imposait la demande préalable d'un titre de séjour avec autorisation de travail, valable un an, pour délivrer l'autorisation du contrat d'apprentissage. Cette demande coûteuse (240 €) a pour conséquence de retarder le début de l'apprentissage de plusieurs mois et de décourager les employeurs. On notera que les personnes mineures prises en charge par l'ASE des Hautes-Alpes étaient également dans une situation délicate dès lors que leurs « référents » à l'ASE ne sont pas habilités à leur permettre d'accéder aux formations qui comportent un temps en entreprise. Pourtant, l'expérience montre que les entrepreneurs sont parfaitement disposés à signer un contrat d'apprentissage, généralement à l'issue d'un stage.

Le décret du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger et une circulaire du 12 juillet 2021 ont modifié les dispositions concernant les contrats d'apprentissage pour les mineurs dont la minorité a été reconnue par le Conseil départemental. Depuis cette date, ceux-ci n'ont plus à solliciter d'autorisation de travail dans le cadre de contrats d'apprentissage. Le contrat signé par les différentes parties à la



convention (école, élève, employeur) doit désormais simplement être visé par un organisme compétent (OPCO). Cela simplifie ainsi la procédure pour les jeunes concernés. Néanmoins, les associations ont pu remarquer que cela rendait très difficile l'accès à un contrat d'apprentissage pour les autres jeunes dont la minorité n'est pas reconnue.

Tous ces obstacles tendent à montrer que les responsables des institutions en charge de les accueillir ne veulent pas de ces jeunes, déminorisés pour la plupart. Ces jeunes reprennent alors la route, au risque de tous les dangers auxquels ces responsables les condamnent de fait, au mépris de leurs droits fondamentaux énoncés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Toutefois de nombreux fonctionnaires et agents tentent de résister à cette violence exercée par leur propre institution, afin de faire respecter les droits de ces jeunes à un avenir et une éducation. Plus généralement, partout où les jeunes sont normalement accueillis, c'est la richesse des rencontres qui est saluée, à l'exemple de cette [vidéo réalisée auprès du club de foot de l'Argentière-la-Bessée](#).

#### **Annexe 4 : Les atteintes à la santé des personnes exilées**

Une cellule médicale s'est mise en place dès l'ouverture du refuge en juillet 2017 afin d'assurer une veille sanitaire et une orientation médicale si besoin. Des permanences quotidiennes ont été assurées au « Refuge » par des professionnels de santé. Des bénévoles, notamment de Médecins du Monde, complètent ces permanences le week-end et tiennent ponctuellement des permanences de soutien psychologique en direction des migrants et des bénévoles.

Des formations sont régulièrement assurées par les professionnels de santé en direction des bénévoles, sur la prévention et le traitement des pathologies liées à la précarité des conditions de vie des personnes exilées et des risques encourus lors de la traversée de la montagne : parasitoses, hypothermie, gelures, déshydratation, entorses...

Sous l'impulsion des professionnels et directions impliqués, et avec le soutien de Médecins du Monde, l'ARS et l'hôpital de Briançon ont engagé dès l'automne 2017 un processus de mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Ce dispositif, déjà en vigueur sur l'hôpital de Gap, permet une prise en charge médicale et sociale pour des personnes accédant difficilement aux soins dont elles ont besoin. La PASS donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Sa mise en place représente un enjeu important de santé publique dans le Briançonnais. En effet, il existe une part significative de la population qui ne bénéficie pas d'une couverture normale de sécurité sociale. C'est particulièrement le cas des travailleurs saisonniers, très nombreux sur le territoire briançonnais du fait du contexte montagnard et touristique.

La PASS est désormais en place. Les permanences quotidiennes effectuées à l'hôpital ou au Refuge sont effectuées par des professionnels de santé intervenant dans le cadre de ce dispositif. De l'avis unanime, la PASS fait de l'excellent travail pour orienter les personnes vers les soins spécialisés de l'Hôpital de Briançon, y compris vers l'équipe mobile psychiatrie-précarité (EMPP) et le service psychiatrie.

Une analyse rigoureuse des prises en charge médicales des personnes exilées a été effectuée sur la période de mai 2017 à octobre 2018 dans le cadre d'une thèse de médecine soutenue par Chloé Lecarpentier. Ces prises en charge concernent 2198 personnes sur une population totale estimée de 7409 personnes accueillies au Refuge sur la même période. Près d'un tiers des personnes accueillies sont donc affectées par un problème de santé. La première cause de consultation concerne les atteintes à l'appareil locomoteur (36% des consultations).

La veille sanitaire effectuée par Médecins du Monde a confirmé la fréquence notable de pathologies relatives aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis, ainsi qu'une souffrance psychique liés à l'exil et au parcours migratoire. S'ajoutent les blessures et traumatismes subis lors du passage de la montagne qui concernent une personne sur douze parmi les personnes accueillies sur l'ensemble de l'année, et une personne sur six pendant la période hivernale. Les autres pathologies rencontrées parmi les personnes exilées sont le plus souvent des pathologies de la précarité.

Par exemple, selon les données des permanences médicales réalisées par MdM de début novembre 2021 à fin juin 2022 portant sur 918 consultations (39 femmes et

879 hommes, âge moyen 27,7 ans), les pathologies les plus rencontrées sont les suivantes : 32% problèmes de peau (plaies et gale) ; 18% pathologies ostéoarticulaires liés à la traversée de la frontière ou à des violences lors du parcours migratoire ; 12,7% problèmes digestifs ; 8,6% pathologies respiratoires ; 5,2% de maux liés à la fatigue/fièvre ; 5,2% troubles psychologiques ; 4,1% de troubles neurologiques (maux de tête).

Au fil des années, on observe une montée très préoccupante du nombre de personnes atteintes de troubles psychiques, en raison des traumatismes multiples subis dans leur pays puis tout au long du parcours d'exil. Cette observation porte notamment sur des personnes qui sont arrivées depuis plusieurs années en Europe, mais qui se heurtent à des rejets systématiques et sont réduits à l'errance faute de trouver la possibilité et le droit de refaire leur vie quelque part. Certaines de ces personnes sont atteintes d'addictions et/ou peuvent avoir des réactions inadaptées et parfois violentes envers elles-mêmes ou envers les autres.

Les problèmes de santé mentale sont accentués par la situation de stress chronique, elle-même amplifiée par la présence d'un très grand nombre de personnes au Refuge. La sur-occupation récurrente favorise les tensions et à l'inverse rend beaucoup plus difficile l'accueil et le travail de prévention. Les incidents se multiplient et les risques d'accident sont majeurs.

Malgré la forte implication des personnels soignants bénévoles et professionnels qui interviennent au Refuge, la prise en charge des personnes les plus vulnérables est très difficile faute de moyens des services spécialisés.

Ces données montrent la vulnérabilité de cette population et l'enjeu d'une prise en charge médicale le plus en amont et avec le meilleur suivi possible. Or les évolutions législatives ne font que restreindre, retarder et compliquer l'accès aux soins des personnes étrangères, en particulier des personnes sans papiers...

## **Annexe 5 : Militarisaton et illégalité de la politique à la frontière**

Depuis le 13 novembre 2015, la France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures. Ces contrôles ont été, dans un premier temps, justifiés par la tenue de la COP21 (Conférence des Nations Unies pour le climat) du 13 novembre au 13 décembre 2015. Les attentats de Paris du 13 novembre 2015 ont conduit à la décision des autorités françaises de prolonger ces contrôles, parallèlement à la proclamation de l'état d'urgence. Depuis, le rétablissement des contrôles n'a eu de cesse d'être prolongé par les autorités françaises, bien que la possibilité par les Etats membres de mener des contrôles systématiques aux frontières intérieures soit limitée à une durée de deux ans. Le 30 septembre 2021, une nouvelle prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures a été notifiée par les autorités françaises à la Commission européenne pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, au motif principal la lutte contre le terrorisme. Ainsi, le cadre légal de ces rétablissements pose lui-même question au regard du droit européen, portant une atteinte à la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. De plus, justifiés par des mesures de « *lutte contre le terrorisme* », ces contrôles instaurés par les autorités françaises visent avant tout, dans les faits, les contrôles afin de lutter contre l'immigration dite « *irrégulière* ». Par deux fois, les associations ont attaqué devant le Conseil d'Etat ces mesures de prolongations, mais les décisions du 28 décembre 2017 et du 16 octobre 2019 n'ont pas abouti à l'annulation de ces dernières mais, au contraire, validé les décisions des autorités françaises.

Dans un arrêt<sup>5</sup> rendu le 26 avril 2022, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a bien rappelé que les Etats membres ne peuvent rétablir des contrôles à leurs frontières intérieures pour une durée supérieure à six mois, en vertu du principe de liberté de circulation au sein de l'espace Schengen, sauf apparition d'une nouvelle menace, distincte de la précédente. La CJUE juge également que le contrôle d'identité mis en œuvre dans le cadre d'un rétablissement des contrôles aux frontières intérieures excédant cette durée est illégal.

Ainsi, comme le rappelle l'alerte presse inter-associative<sup>6</sup> du 29 avril 2022, « *à la lumière de cet arrêt, l'illégalité [du] maintien prolongé des contrôles aux frontières intérieures françaises est patente. Il en va donc de même des contrôles pratiqués dans ce cadre, que ce soit aux frontières intérieures terrestres, aéroportuaires, ferroviaires ou maritimes de la France.* »

Si la France a de nouveau adressé à la Commission européenne la décision de prolonger les contrôles aux frontières intérieures du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022, l'Anafé, la Cimade, le GISTI et la LDH ont à nouveau saisi le Conseil d'Etat<sup>7</sup>. Tous migrants est intervenant volontaire dans ce contentieux afin de soutenir les associations dans la contestation de la décision des autorités françaises.

C'est donc d'abord sous couvert de « *lutte contre le terrorisme* », que la politique migratoire du gouvernement s'est traduite par une forme de « *militarisaton* »

<sup>5</sup> <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2022-04/cp220064fr.pdf>

<sup>6</sup> Cinq ans de contrôles illégaux aux frontières intérieures françaises [Alerte presse inter-associative] <http://www.anafe.org/spip.php?article634>

<sup>7</sup> [https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/05/10/le-conseil-d-etat-saisi-du-controle-aux-frontieres-retabli-par-la-france-depuis-2015\\_6125410\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/05/10/le-conseil-d-etat-saisi-du-controle-aux-frontieres-retabli-par-la-france-depuis-2015_6125410_3224.html)

croissante de la frontière pour refouler les personnes exilées. Les effectifs de la police aux frontières de Montgenèvre ont doublé depuis le rétablissement des frontières intérieures en 2015, avec une soixantaine de personnes actuellement.

De son côté, le groupement de gendarmerie locale a été renforcé à plusieurs reprises depuis le printemps 2017. Dans un premier temps, des renforts militaires et des réservistes ont été ponctuellement affectés pour des périodes de plusieurs semaines.

Depuis la manifestation des identitaires le 21 avril 2018 et la contre-manifestation du lendemain, la police aux frontières bénéficie du renfort quotidien d'un escadron de gendarmerie, soit 70 personnes, « *dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine* »<sup>8</sup>.

Depuis le 16 novembre 2020, suite à l'annonce par le président de la République du doublement des effectifs de forces de l'ordre aux frontières, les effectifs ont été renforcés par 60 personnes, dont 10 policiers en renforts à la PAF, 20 gendarmes réservistes et 30 militaires des forces Sentinelles<sup>9</sup>.

Au cours du printemps 2021, Refuges Solidaires se trouve à nouveau en sur-occupation et plusieurs alertes sont lancées auprès de la préfecture, en vain. Le 24 octobre 2021 l'association décide la fermeture temporaire de l'hébergement, face à l'incapacité d'assurer la sécurité des 220 personnes exilées présentes pour une jauge fixée à 81. Ces personnes se rendent à la gare de Briançon pour y trouver abri. La réponse de la préfecture est l'envoi immédiat d'un deuxième escadron de gendarmes mobiles pour déloger ces « *étrangers en situation irrégulière* » et les renvoyer en Italie ou leur infliger une obligation de quitter le territoire français (OQTF), ce qui revient à leur interdire de déposer leur demande d'asile dans tout l'espace Schengen (voir infra).

Début 2022, ce sont plus de 230 policiers et militaires qui sont affectés au contrôle de la frontière, les deux escadrons de gendarmes mobiles étant désormais dotés d'un état-major sous le commandement d'un colonel. S'ajoute enfin une patrouille relevant de la gendarmerie locale mais affectée au contrôle de la frontière.

Depuis le 21 septembre 2023, 84 effectifs supplémentaires sont déployés dans le Briançonnais sur décision du ministre de l'intérieur au titre de la « *border force* ».

En pratique, l'activité quasi exclusive des gendarmes mobiles et des militaires de l'opération Sentinelle consiste à traquer les personnes d'apparence étrangère dans la montagne. Lorsque ces personnes sont interceptées, elles sont conduites à la PAF, parfois brutalement, puis quasi systématiquement renvoyées *manu militari* de l'autre côté de la frontière, sans qu'il leur soit possible de faire respecter leurs droits, en particulier s'agissant des demandeurs d'asiles et des personnes vulnérables.

Selon la direction centrale de la police aux frontières, les refus d'entrée effectués à Montgenèvre s'élèvent 3594 en 2018, 1498 en 2019, 1256 en 2020, 3844 en 2021 et 3094 en 2022. Pour les années antérieures, selon la Préfecture des Hautes-Alpes, le nombre de personnes refoulées à la frontière s'élève à 1878 en 2017 et 315 en 2016. Lorsque la préfecture communique également sur le nombre d'interpellations,

---

<sup>8</sup> <https://www.gendinfo.fr/actualites/2018/Hautes-Alpes-des-renforts-dans-le-cadre-de-la-lutte-contre-l-immigration-irreguliere/>

<sup>9</sup> Conférence de presse de Mme la Préfète à la Paf, 17 novembre 2020.

on note que l'écart avec le nombre de refus d'entrée correspond uniquement aux mineurs non accompagnés remis au Conseil départemental, ce qui confirme le déni du droit d'asile.

Cette politique, appliquée sur l'ensemble de la frontière avec l'Italie et l'Espagne, est dénoncée par les associations locales et nationales<sup>10</sup>, car elle bafoue les droits humains fondamentaux. Elle est dénoncée également par le Défenseur des Droits, en particulier s'agissant de l'application des accords de Dublin. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a également dénoncée dans son rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton<sup>11</sup>.

À l'issue de sa mission d'expertise dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes, conduite en avril et mai 2018, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a rendu un avis sans concession, mentionnant « *une république hors droit* ». Le rapport, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2018, souligne en introduction que :

*« Lors de ses deux déplacements, la CNCDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels (...). Malgré des différences selon les lieux, la CNCDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes. »*

Une mission d'observation menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé, les 12 et 13 octobre 2018 confirme les alertes émises à maintes reprises par Tous Migrants depuis 2016 : contrôles discriminatoires, courses-poursuites dans les montagnes, absence d'interprètes, etc.

Les forces de l'ordre utilisent des techniques de repérage, de camouflage et de ruse pour intercepter les exilés, de jour comme de nuit. À ces pratiques dangereuses, s'ajoutent des comportements violents de certains gendarmes mobiles et policiers, y compris de la part de certains gradés ce qui tend à légitimer ces pratiques. Ces comportements violents ne se limitent pas aux propos racistes et menaçants, mais s'accompagnent de brutalités physiques et de pratiques humiliantes comme, par exemple, traîner une personne par les pieds dans la neige, ou bien la priver de ses chaussures et la renvoyer pieds nus en Italie. Certains policiers n'hésitent pas à déchirer des documents comme les extraits de naissance des personnes exilées. Enfin, de nombreuses personnes témoignent avoir été dépouillées de leur argent ou d'objets de valeur.

Deux agents de la PAF ont fini par être condamnés le 30 juillet 2020, grâce à la plainte d'un jeune mineur qui avait pris soin d'enregistrer une séquence de son interpellation. Les témoignages spontanés de vols et de violences sont devenus plus rares même si la politique de refoulement systématique n'a jamais cessé. Cependant, tout au long de l'année 2022, nous avons recueilli les récits de

---

<sup>10</sup> Rapport de la mission d'observation réalisée en janvier 2017, publié par Amnesty International.

<sup>11</sup> Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton, 2ème visite, 4 au 8 septembre 2017 : Contrôle des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

personnes ayant été interpellées dans la montagne par les gendarmes mobiles puis déposées en Italie après la mise en place de procédures sommaires de refoulement par la police aux frontières, privant les personnes de toute possibilité d'exercer leurs droits. Des course-poursuites ont lieu de jour comme de nuit en pleine nature. En période enneigée, les forces de l'ordre patrouillent en raquettes ou en motoneige. En période déneigée, ils utilisent des véhicules 4x4, des quads, des motos tous terrains, des VTT...

Les contrôles ciblent directement les personnes en migration sur la base de leur apparence physique, et la pratique de contrôles par surprise et de course-poursuites sont à nouveau récurrentes. Les pratiques de contrôle par surprise sont particulièrement dangereuses car elles provoquent des réactions vives (départ en courant, souvent en pleine pente sans visibilité...) qui mettent en danger les personnes. Le déroulement des interpellations, la plupart du temps soustraites aux regards, laisse une marge de manœuvre importante aux gendarmes mobiles et policiers, dont les pratiques demeurent opaques et aléatoires.

Le 24 mai 2023, le préfet a autorisé la police aux frontières à utiliser des drones équipés de caméra pour surveiller les cols frontaliers pour une durée de trois mois. Cette surveillance aérienne va inmanquablement favoriser des prises de risques encore plus grandes pour échapper à ce repérage. Cette autorisation est renouvelée par un arrêté du 29 décembre 2023.<sup>12</sup>

Dans un arrêt du 21 septembre 2023 ([affaire C-143/22](#)), la Cour de Justice de l'Union Européenne vient de confirmer l'illégalité des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures en matière de contrôle, d'enfermement et de refoulement des personnes en migration.

Il est important de signaler que certains policiers, gendarmes et militaires d'armée désapprouvent ces pratiques illégales, inhumaines et dangereuses, et tentent de s'y soustraire, sans pour autant les dénoncer publiquement, du moins jusqu'à présent. Plusieurs témoignages recueillis auprès des personnes exilées font état de gestes d'aide déterminants. Nous-mêmes avons été également témoins directs de certains d'entre eux.

Les membres des forces de l'ordre sont également les premiers à faire le constat de l'absurdité de leur mission, puisque de toutes façons, les personnes exilées finiront par passer au prix de plus grandes souffrances. Les travaux des [chercheurs](#) et des parlementaires mettent également en lumière le coût exorbitant de ces politiques inefficaces, sauf d'un point de vue cynique et démagogique.

De leurs côtés, les autorités continuent d'afficher le déni le plus total envers ces pratiques illégales, illégitimes, discriminatoires, dangereuses et barbares, qu'elles réduisent à de simples « *allégations* » de notre association, malgré les rapports des instances officielles en charge de veiller au respect des droits fondamentaux, malgré les nombreux signalements et les plaintes que nous avons déposées auprès du procureur de la République, malgré enfin plusieurs décisions de justice invalidant des actes de la préfecture au nom des règles de droit existantes, celles-là même que nous ne cessons de rappeler.

---

<sup>12</sup> Recueil des actes administratifs n°05-2023-092 et n°05-2023-12-29-00002.

## **Annexe 6 : La répression des solidaires**

Depuis le printemps 2017 et jusqu'à aujourd'hui, des dizaines de personnes, venant en aide aux personnes exilées depuis la proximité de la frontière jusqu'à Briançon, ont été interpellées par la police, dont plus d'une trentaine poursuivies par le procureur devant le tribunal correctionnel au motif notamment de « *délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière* ».

Dans un premier temps, les poursuites policières et judiciaires n'ont pas dépassé le stade des auditions libres et de quelques gardes à vue parfois assorties d'un « rappel à la loi ». Des intimidations verbales et des menaces ont été proférées à de nombreuses reprises par des membres des forces de l'ordre lors des contrôles ou des auditions. Plusieurs bénévoles ont reçu la visite de gendarmes à leur domicile ou sur leur lieu de travail pour se voir menacer de représailles. Enfin deux cas de violences policières physiques particulièrement graves sont intervenus, d'abord le 24 mai 2017, à la suite de la première mise en garde à vue d'une personne solidaire et de la manifestation spontanée que cela a provoqué devant la PAF ; la seconde à la suite de la manifestation du 22 avril 2018. Comme les observateurs le dénoncent dans les cas de violences policières, les policiers auteurs de ces violences ont porté plainte contre leur victime, avec la complicité de certains de leurs collègues, en transformant la réalité des faits en leur faveur. Depuis lors, 34 personnes solidaires ont été poursuivies par le procureur.

Ce fut d'abord trois puis quatre autres personnes en lien avec la manifestation spontanée du 22 avril 2018, organisée en réaction à l'occupation du col de l'Échelle par un groupe suprémaciste. Ce fut le procès emblématique des « 7 de Briançon ». Ensuite trois autres personnes en lien avec des maraudes et/ou des transports de personnes exilées. Puis trois personnes interpellées alors qu'elles se rendaient à la manifestation de soutien des sept premiers inculpés. Encore une autre pour une aide spontanée dans la montagne enneigée en novembre 2018. Ces quatorze personnes ont toutes été jugées et condamnées en première instance, dont treize avec des peines de prison, dont deux avec de la prison ferme, notamment parmi les « 7 de Briançon ».

Une condamnation a été confirmée par la cour d'appel de Grenoble le 23 octobre 2019 à l'encontre d'une des quatorze, avec une peine réduite à deux mois de prison avec sursis (contre quatre en première instance). Par contre, la cour d'appel de Grenoble a acquitté un autre maraudeur, le 21 novembre 2019, grâce aux images tournées par des journalistes témoins des faits qui contredisaient les allégations mensongères des policiers. Or ces policiers sont les mêmes personnes qui seront condamnés le 30 juillet 2020 par le tribunal de Gap<sup>13</sup>, l'un pour « *violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique* », l'autre pour « *soustraction de dons d'un dépôt public* » et « *usage de faux* », suite à la plainte d'un jeune mineur qui avait enregistré les violences à son encontre à la frontière le 4 août 2018. Pourtant aucun procureur de la République n'a engagé des poursuites à ce jour contre ces policiers pour faux témoignages, alors que leurs mensonges ont été établis devant la justice dans deux affaires différentes.

---

<sup>13</sup> <http://cqfd-journal.org/Les-ripoux-de-la-Paf-de>



De son côté, le procès emblématique des « 7 de Briançon » s'est enfin tenu le 27 mai 2021 devant la cour d'appel de Grenoble. La décision a été rendue le 9 septembre 2021 : Tous les sept ont tous été acquittés du délit d'aide à l'entrée. Seul l'un des sept a été condamné au titre de « rébellion » à 4 mois de prison avec sursis alors qu'il se faisait passer à tabac par sept policiers qui l'avaient interpellé le 22 avril 2018 après la manifestation...

Treize autres personnes ont été poursuivies au motif d'avoir proféré des menaces au responsable de la PAF au cours d'une manifestation à Montgenève en avril 2019. Ces treize personnes ont toutes été acquittées par le tribunal en 2020.

À cette répression policière et judiciaire, s'ajoutent les contrôles multiples et les amendes pour des prétextes divers afin de décourager les personnes solidaires qui tentent d'apporter leur aide aux personnes tentant de franchir la montagne. Ces contrôles et amendes visent tout particulièrement les personnes qui participent régulièrement aux maraudes.

Ces pratiques de harcèlement s'accompagnent de provocations diverses pour pousser les bénévoles à bout et les poursuivre pour délits d'outrage. C'est ainsi que deux personnes ont été condamnés à 600 € d'amende avec sursis et 150 € de pénalités à verser à chacun des six policiers qui se sont présentés comme des victimes...

La répression policière et judiciaire a repris de plus belle depuis novembre 2020 et la nouvelle étape de renforcement de la militarisation de la frontière :

- Seize maraudeurs ont été convoqués en audition libre, au motif du « *délit d'aide aux étrangers en situation irrégulière* » ;
- Deux maraudeurs, interpellés alors qu'ils secouraient une famille dont une femme enceinte de huit mois, ont été placés en garde à vue puis convoqués au tribunal le 22 avril 2021 pour le même motif. Le procureur a requis deux mois de prison avec sursis et cinq ans d'interdiction du territoire des Hautes-Alpes. La décision du tribunal, rendue le 27 mai 2021, s'est « limitée » à deux mois de prison avec sursis. Ce même jour, la cour d'appel de Grenoble condamnait à la même peine un membre de la police aux frontières auteur de violence contre une personne exilée mineure ;
- Deux autres maraudeurs ont été placés en garde à vue le 20 mars 2021, toujours pour le même motif. Ils sont sortis de la PAF 35 heures plus tard, sans convocation au tribunal à ce jour ;
- Une cinquantaine d'amendes ont été dressées pour « *non respect du couvre-feu* », malgré les attestations en bonne et due forme présentées par les maraudeurs. Après contestation de ces amendes, nous avons jusqu'ici obtenu gain de cause ;
- Une enquête judiciaire a été engagée par le procureur de la République de Gap à l'encontre de Refuges Solidaires et d'une compagnie de transport au titre du délit d'aide à l'entrée, la circulation et le séjour d'étrangers en situation irrégulière, suite à l'interpellation d'un bus affrété par l'association le 2 septembre 2021 (voir supra) ;
- Le 6 décembre 2021, la direction de la police nationale a porté plainte contre X pour diffamation, à la demande du syndicat Alliance, au sujet du flyer que nous

distribuons depuis mars 2019 pour alerter la population sur ce qui se passe dans la montagne, en particulier la nuit, et l'encourager à aider les personnes exilées (voir reproduction ci-dessous).<sup>14</sup>

- **Last but not least**, un militant italien historique de la lutte « No Tav », Emilio, âgé de 66 ans, a été arrêté et emprisonné à Turin début décembre à Turin, puis transféré à la prison d'Aix-en-Provence, sur la base d'un mandat d'arrêt européen lancé par le procureur de Gap au motif qu'il aurait blessé un gendarme dans le cadre d'une manifestation à la frontière en mai dernier. Il est remis en liberté, avec assignation à résidence le 12 avril 2021. Son procès s'est déroulé le 1er juin 2023. 12 mois de prison ferme et 5 ans d'interdiction du territoire ont été requis. La décision rendue le 3 août 2023 s'est traduite par huit mois de prison et une amende.



montagnes  
la nuit

Depuis 2016, les cols du Briançonnais sont des nouveaux lieux de passages sur les routes migratoires. Tous les jours, des hommes, des femmes et des enfants tentent de rejoindre la France dans l'espoir d'une vie meilleure. Les forces de l'ordre les traquent dans la montagne et les refoulent à la frontière, sur ordre des gouvernements successifs, ce qui est illégal. Cette chasse à l'homme, réservée aux personnes d'apparence étrangère, contraint les personnes exilées à prendre toujours plus de risques. Malgré les blessés, les amputés et les morts, la situation n'évolue pas. Aider ces personnes n'est pas un délit, c'est au contraire un devoir. Chacun peut faire sa part.

**TOUTES ET TOUS, OUVRONS LES YEUX, OUVRONS NOS PORTES**

The mountain passes of the Briançon region are new crossing points on migration routes since 2016. Men, women and children are attempting to reach France on a daily basis, in search of a better life. For months, the police have been tracking them down in the mountain and forcing them back into Italy, following orders from the French state. This is illegal. This manhunt, exclusively launched against the black population, forces exiled people to take increasingly higher risks. Despite injuries, amputations and deaths, the situation remains unchanged. Rescuing those people is not an offence but a duty. We can all do our part.

**LET'S ALL SHOW SOLIDARITY, LET'S ALL JOIN THE WATCH**

Dal 2016 i colli della regione di Briançon sono nuovi luoghi di passaggio sulle vie della migrazione. Ogni giorno uomini, donne e bambini tentano di raggiungere la Francia nella speranza di una vita migliore. Da mesi la polizia li bracca in montagna e li respinge alla frontiera, su ordine dello Stato. Questo è illegale. Questa caccia all'uomo, riservata alle persone di colore, costringe gli esuli ad assumere sempre maggiori rischi. Malgrado i feriti, gli amputati, i morti, la situazione non cambia. Aiutare queste persone non è un delitto, è al contrario un dovere. Ognuno può fare la sua parte.

**OCCORRE CHE SIAMO TUTTI SOLIDALI, CHE SIAMO TUTTI SOCCORRITORI.**

**migrants** [www.tousmigrants.org](http://www.tousmigrants.org)  
facebook.com/tousmigrants  
tousmigrants@gmail.com

**EGM** ÉTATS GÉNÉRAUX DES MIGRATIONS

Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : ALPES-OFFSET - Dessine JourNuit - Régis Furd

Dans nos  
le jour



**Ce qui est illégal** (mais attesté comme pratiqué par certains membres des forces de l'ordre) :

- ❗ ne pas prendre en compte la volonté de demande d'asile et refouler immédiatement une personne exilée à la frontière sans qu'elle puisse faire valoir ses droits ;
- ❗ refouler des personnes mineures isolées étrangère à la frontière ;
- ❗ faire preuve de discrimination raciale ;
- ❗ mettre les personnes en danger en les traquant dans la montagne ;
- ❗ ne pas porter assistance à une personne en danger ;
- ❗ utiliser la violence verbale ou physique lors d'interpellations ;
- ❗ voler l'argent ou un téléphone ou détruire un document d'identité ou autre d'une personne interpellée ;
- ❗ pré-remplir des formulaires administratifs et les faire signer sous la menace ou les signer à la place de la personne intéressée.

**Le racisme n'est pas une affaire d'opinion personnelle mais constitue un délit puni par la loi, de même que la mise en danger délibérée d'autrui même si c'est en obéissant à un ordre.**

### QUE FAIT UN MARAUDEUR ?



**Ce qui est légal** (mais que l'État tente de faire passer pour un délit en poursuivant les solidaires) :

- 🕒 proposer à manger et à boire à une personne exilée ;
- 🕒 la réchauffer en lui donnant des vêtements ou des couvertures ;
- 🕒 l'inviter chez soi à manger ou à dormir ;
- 🕒 la transporter dans sa voiture (sans passer de frontière) pour le mettre à l'abri ;
- 🕒 appeler le 112 si la personne est blessée ou épuisée.
- 🕒 signaler tout non respect des droits fondamentaux.

**L'aide à personne en danger est non seulement un droit mais aussi un devoir, quelle que soit la personne et quelle que soit sa situation au regard de la loi.**

**Toute personne a le droit de demander l'asile en France. La France a le devoir de protéger toute personne mineure non accompagnée, quelle que soit sa situation administrative. Ces personnes ne sont donc pas en « situation irrégulière »**

**Toute personne a le droit de désobéir à un ordre manifestement illégal. Obéir à un ordre manifestement illégal engage sa responsabilité personnelle (art. 122-4 du Code Pénal).**

<sup>14</sup> « Migrants : une plainte contre un tract des maraudeurs », Dauphiné Libéré, 09/12/2021.

## **Annexe 7 : Glossaire des sigles**

Anafé – Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers

ANVITA – Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

ARS – Agence Régionale de Santé

ASE – Aide sociale à l'enfance

CADA – Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAFFIM – Coordination d'actions à la frontière franco-italienne pour les personnes migrantes

CAFI – Coordination d'actions aux frontières intérieures

CAO – Centre d'accueil et d'orientation

CCB – Communauté de communes du Briançonnais

CCFD Terre solidaire – Comité catholique Contre la Faim et pour le Développement Terre solidaire

CD – Conseil Départemental

CEP – Commission d'Enquête Parlementaire

CESEDA – Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'homme

CRA – Centre de rétention administrative

DASEN – Directeur académique des services de l'Éducation nationale

DIRECCTE – Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi

FCPE – Fédération des conseils de parents d'élèves

GISTI – Groupe d'information et de soutiens des immigrés

GUIDA – Guichet unique des demandeurs d'asile

IRTF – Interdiction de Retour sur le Territoire Français

JDE – Juge des enfants

MAPEmonde - Mission d'accueil des personnes étrangères

MJC-CS – Maison des jeunes et de la culture – Centre social du Briançonnais

OFPRA – Office français de protections des réfugiés et des apatrides

OPP – Ordonnances provisoires de placement

OQTF – Obligation de quitter le territoire français

PADA – Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

PAF – Police aux frontières

PASS – Permanence d'accès aux soins de santé

RESF – Réseau éducation sans frontières